

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 100-2023

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois.

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LEBOUIC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique).

Absent :

SECRETARE DE SEANCE : LEBOUIC Patricia

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE DETR/DSIL 2024 POUR LA CREATION D'UN PLATEAU ACTIF ET D'UNE SALLE MULTI ACTIVITE A VOCATION SPORTIVE PHASE N°2

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux travaux expose :

Par délibération en date du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal avait autorisé une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive 1^{ère} phase. Il avait été décidé de scinder la demande de subvention en 2 tranches. Pour la 1^{ère} tranche, la Commune a obtenu la somme de 266 000 € au titre de la DETR.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D100_2023-DE
Reçu le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023

La seconde tranche correspond au second-œuvre et finition du bâtiment ainsi qu'aux aménagements extérieurs soit 1 098 880 € de travaux.

Plan de financement 2^{ème} tranche :

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	523 912,00 €	47,68 %
Sous total autofinancement	523 912,00 €	47,48 %
Etat – DETR/DSIL 2024	329 664,00 €	30,00 %
Etat – Fonds Vert renaturation	120 304,00 €	10,95 %
Département	125 000,00 €	11,37 %
Sous total subventions publiques	574 968,00€	52,32 %
Total HT	1 098 880 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel.**
- **De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention conjointe au titre de la DETR/DSIL 2024 et signer tout document y afférant.**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D100_2023-DE
Reçu le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel.**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire a sollicité une subvention conjointe au titre de la DETR/DSIL 2024 et signer tout document y afférant.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 20/12/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,

Patricia LEBOUÇ

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Patricia Lebouc", is written below the printed name of the secretary.

Publiée le : **Affiché le**
27 DEC. 2023

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

